

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA LOCATION DE VAE LONGUE DURÉE

Version 1 du 29/06/2023

Fixées par délibération du Conseil Communautaire d'ECLA

1. Objet du service de location

L'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) loue un vélo à assistance électrique (VAE) identifié par un numéro. Cette location est consentie aux présentes conditions générales que le souscripteur, dénommé « usager », accepte expressément et sans réserve et s'engage à respecter.

Coordonnées du Service mobilité d'ECLA :

- Service mobilité et transport d'ECLA, 4 Avenue du 44e RI, 39000 LONS-LE-SAUNIER
- Référent : REVERCHON Baptiste
- Téléphone : 0787702636
- Courriel : mobilites@ecla-jura.fr
- Horaires d'ouvertures consultables sur le site internet : www.ecla-jura.fr/

Coordonnées du Service maintenance :

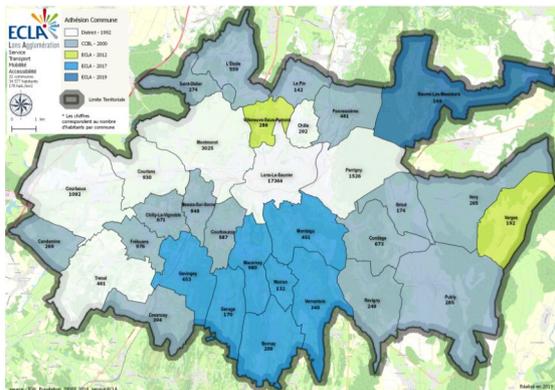
- Service mécanique de la ville, 42 Rue des Frères Lumières, 39000 LONS-LE-SAUNIER
- Courriel : mecanique@lonslesauvier.fr

2. Modalité d'accès au service

Pour pouvoir réserver un équipement, l'utilisateur doit impérativement faire la demande au Service mobilité d'ECLA, envoyer un email à mobilites@ecla-jura.fr.

Sous réserve d'acceptation préalable des présentes conditions générales de vente, le service de location d'un VAE est accessible à toute personne répondant à l'ensemble des conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure habitant le périmètre de l'Espace Communautaire (ECLA).



- S'être acquitté d'un droit d'accès et avoir fourni l'ensemble des éléments nécessaires à la gestion du contrat de location :
 - Photocopie d'une pièce d'identité Recto/Verso,
 - Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
 - Copie d'une assurance de responsabilité civile (avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel mis à disposition par l'exploitant, en dehors du domicile pendant la durée du contrat),

- Un chèque pour le dépôt de garantie à remplir et déposer au Service mobilité (en présence d'une pièce d'identité),
- In fine, les Conditions Générales de Location datées et signées,

L'utilisateur certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué, et n'avoir aucune contre-indication médicale. La Collectivité ne pourra être tenue responsable des dommages causés en cas d'inaptitude de l'utilisateur.

En cas de changement de ces informations (adresse, nom, etc.), l'utilisateur s'engage à en informer le Service mobilité d'ECLA dans un délai de 15 jours.

Si toutes les conditions sont réunies, ECLA s'engage à louer un VAE dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité de l'équipement désiré à la date souhaitée, une inscription sur liste d'attente sera possible. Les utilisateurs seront contactés suivant leur ordre d'inscription au service. Lors du recours à l'inscription sur liste d'attente, l'exploitant ne s'engage sur aucune date de mise à disposition de l'équipement.

ECLA notifie à l'utilisateur la disponibilité d'un équipement et programme **un rendez-vous dans un délai de 7 jours ouvrés maximum**. A la date fixée, l'utilisateur vient récupérer le VAE et signer son contrat.

3. Conditions d'utilisation

Le contrat de location et la conduite du VAE sont strictement personnels et ne sont, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. **Pendant la durée de la location, l'utilisateur est tenu au respect des différentes obligations découlant du Code de la Route et des différents articles du présent document.** La responsabilité de la collectivité est expressément dérogée en cas d'inobservation de ces prescriptions.

Préalablement à la mise à disposition du VAE, l'utilisateur est tenu d'en vérifier l'état général (propreté, roue, selle, panier...) avec le Service maintenance. **Tout dysfonctionnement est à signaler au moment de cet état des lieux. Aucune réclamation ultérieure ne sera acceptée.** La même opération de vérification se fait lors de la restitution.

L'utilisateur est autorisé à **utiliser le VAE pour** autant qu'il en fasse **un usage raisonnable** conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, **ce qui exclut** notamment :

- son utilisation sur des terrains ou dans des conditions susceptibles d'endommager le VAE (franchir des bordures de trottoirs, pratiquer sur une mauvaise surface de type cyclo-cross ou VTT...),
- toute utilisation professionnelle du VAE même ponctuelle (transport de marchandise ou de personne),
- toute utilisation pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers,
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du VAE,
- et plus généralement toute utilisation anormale du VAE.

Il est interdit à l'utilisateur :

- de modifier le VAE ainsi que ses accessoires,
- d'effectuer des réparations,
- de le sous louer,
- de transporter un passager sauf pour les VAE spécialement équipés d'un porte-bébé,

- de transporter sur le porte bagage une charge supérieure à vingt cinq (25) kg.

Les paniers sont exclusivement destinés au transport d'objets non volumineux et ne dépassant pas un poids de 5 kg. Ils ne peuvent servir en aucun cas à transporter une autre personne.

Lors de chaque période d'inutilisation du VAE, l'utilisateur s'engage à systématiquement attacher le cadre et une roue du VAE à un support fixe (type barrière, arceaux...) avec un antivol adapté fourni par ECLA.

L'utilisateur s'engage à rendre à la fin du contrat de location le VAE propre et à le maintenir dans un état de propreté durant la période de location.

4. Tarifs de la location et paiements

Les conditions tarifaires et pénalités financières sont fixées et modifiées par délibération du Conseil Communautaire d'ECLA.

La location d'un VAE s'effectue sur un abonnement de 3 mois ou de 6 mois. La tarification appliquée au 29 juin 2023 est de 40 € TTC pour 1 mois de location. Les abonnements ne peuvent pas être renouvelés, à part dans le cas d'un VAE disponible (voir article 11).

En plus de la location du VAE, des accessoires optionnels peuvent être loués, selon la disponibilité du matériel. La location des accessoires ci-dessous entraîne un supplément en sus du prix de l'abonnement :

- Double sacoche arrière : supplément de 2 € TTC par mois.
- Porte-bébé : supplément de 2 € TTC par mois.

Dans le cas d'ajout d'équipement personnel, l'utilisateur doit prendre contact avec le Service maintenance.

5. Modalités de paiement

La location prend effet à la date de mise à disposition du VAE, matérialisée par la signature du bon de livraison. La location est considérée comme ferme et définitive dès la signature du bon de livraison.

Dès la prise d'effet du contrat, le redevable recevra son avis des sommes à payer (facturation des mensualités) transmises par le Trésor Public pour l'informer de sa créance et des modalités de paiement. L'utilisateur procède ainsi au règlement de sa redevance en choisissant les moyens de paiement qui lui sont offerts, à savoir, la carte bancaire, le virement, les espèces, le prélèvement ou le paiement chez un buraliste.

Le cadencement des paiements est mensuel. L'utilisateur reçoit sa facture et procède en début de chaque mois au règlement des sommes à payer.

Le même avis des sommes à payer est envoyé dans le cas de l'utilisation du forfait de transport de VAE, de réparations anormales du VAE ou de pénalités de retard.

6. Dépôt de caution :

Une caution d'un montant de 750 € doit être remise par l'utilisateur au moment de la constitution du dossier de demande de réservation du VAE. Le dépôt de la caution se fait par chèque à l'ordre du Trésor Public. **La caution ne sera pas encaissée à la signature du contrat.** Elle sera restituée après vérification du VAE par le Service maintenance et sous réserve du bon état général de celui-ci. Ce dépôt est rendu à l'utilisateur au plus tard dans le mois suivant la restitution du VAE et des

accessoires. La restitution de la caution se fera au Service mobilité d'ECLA.

La caution peut être encaissée dans les cas suivants pour régler : des impayés, des réparations (pièces et main d'œuvre) liées à une dégradation anormale du cycle et non réglées, des frais de remplacement d'un VAE en cas de vol, de disparition ou de non-restitution du VAE après l'échéance de fin de contrat. ECLA exercera toute poursuite utile.

En aucun cas l'utilisateur ne pourra se considérer comme propriétaire du VAE d'ECLA bien que sa caution ait été encaissée. Le montant de la caution ne saurait, en aucune manière, constituer une limite de responsabilité de l'utilisateur qui reste redevable de l'ensemble des sommes dues.

7. Responsabilité et assurances

L'utilisateur s'engage à conduire prudemment et à respecter le Code de la Route.

Les produits loués demeurent la propriété d'ECLA, **mais dès la date de début du contrat de location, l'utilisateur sera tenu personnellement responsable de toutes les conséquences liées à l'utilisation du VAE.** L'utilisateur supporte toute responsabilité en cas de vol, d'accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens, et quel que soit l'auteur du dommage.

Le port d'un casque est fortement conseillé pour tous les usagers et il est obligatoire pour tous les enfants de moins de 12 ans.

Le port d'un gilet rétro-réfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste, et son éventuel passager, circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.

L'utilisateur est responsable des conséquences civiles et pénales des infractions relevées contre lui, ou ses préposés, du fait de l'utilisation du VAE.

Dans le cadre de ce contrat, **l'utilisateur a la garde juridique du VAE et des accessoires loués au sens du code civil et en est responsable.** Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo, par conséquent il incombe à l'utilisateur de prendre les dispositions nécessaires, afin d'assumer les conséquences de l'utilisation du VAE dont il a la garde.

L'USAGER DOIT SE RAPPROCHER DE SON ASSURANCE POUR S'ASSURER DE LA PRISE EN CHARGE DU VOL, DES DÉGÂTS MATÉRIELS ET CORPORELS QUANT À L'USAGE DUDIT VAE, TANT VIS-À-VIS DE LUI-MÊME QUE DES TIERS. DANS LE CAS CONTRAIRE, L'USAGER DOIT PRENDRE EN CHARGE LES COMPLÉMENTS D'ASSURANCE.

8. Vol ou sinistre

L'utilisateur s'engage à déclarer immédiatement à ECLA tout accident, perte, vol ou destruction du VAE ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, l'utilisateur doit déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie en précisant le numéro du VAE. Le montant du dédommagement (1500€) sera facturé à l'utilisateur immédiatement. Une copie du dépôt de plainte devra être transmise au Service mobilité d'ECLA, faute de quoi, la collectivité déposera plainte contre l'utilisateur pour vol.

En cas de sinistre, le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par le Service maintenance et facturé à l'utilisateur. Un devis sera réalisé et signé par les deux parties. L'utilisateur s'engage alors à payer la somme due au plus tard 15 jours ouvrables après l'émission de la facture. En cas de non-

paiement, ECLA procédera à l'encaissement du dépôt de garantie de l'utilisateur et des poursuites pourront être engagées.

En cas de panne nécessitant une réparation ou le changement d'une pièce défectueuse que le client ne peut effectuer lui-même, il devra rapatrier son vélo au Service maintenance ou demander, à sa charge, le rapatriement du vélo par le Service maintenance.

9. Entretien et réparation inclus dans le contrat

L'utilisateur s'engage à restituer le VAE en bon état de fonctionnement. De convention expresse entre les parties, **il est interdit à l'utilisateur d'intervenir sur le matériel en cas de panne ou de crevaison**. L'utilisateur s'engage à ne pas modifier, ajouter ou retirer un quelconque équipement au vélo.

L'entretien courant du VAE est à la charge de l'utilisateur durant toute la durée du contrat. On entend par entretien toute intervention ne nécessitant pas le remplacement d'une pièce : gonflage des pneus, resserrage de la visserie, réglage de la selle, recharge de la batterie, nettoyage...

En cas de nécessité d'une réparation, **l'utilisateur doit impérativement contacter et prendre rendez-vous avec le Service maintenance** qui procédera à la réparation du VAE. On entend par réparation le changement d'une pièce défectueuse due à **l'usure normale ou non** du VAE.

- Dans le cas d'une utilisation normale du matériel, le coût des dépenses de maintenance du VAE est pris en charge. Il s'agit du remplacement des pièces d'usures, ci-dessous nommées : *les plaquettes de freins, les pneumatiques, les câbles de freinage et de transmission, les gaines de câbles, les chambres à air, les câbles et les feux de signalisation, chaîne, plateaux et pignons, ainsi que la batterie le cas échéant.*
- En cas de dégradation du VAE qualifiée d'**usure anormale** ou prématurée, l'utilisateur supporte les montants correspondant aux dommages subis par le vélo pendant la location. Le Service maintenance se charge de définir le coût des réparations. Cette intervention est réalisée sous 15 jours ouvrables et la caution est conservée. Un avis des sommes à payer sera ensuite envoyé à l'utilisateur. Ce dernier à 6 jours ouvrés pour payer à réception de la facture.

En annexe du présent règlement, **une fiche des différentes pièces du VAE avec leurs tarifs est jointe pour signature**.

L'utilisateur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du VAE dans le cas de réparations. Toutefois, dans le cas d'une immobilisation de plus de 8 jours ouvrables, selon les disponibilités, un VAE de courtoisie sera prêté à l'utilisateur. Une suspension de la location pourra également être prévue.

10. Procédure de restitution du VAE

Le VAE loué doit impérativement être restitué au plus tard le jour indiqué sur le contrat de location. Au moment de la contractualisation et de la remise du VAE la restitution est programmée avec le Service maintenance. Tout retard fera

l'objet de pénalités de retard d'un montant de 5 € par jour calendaire.

Afin d'obtenir toutes les garanties de fiabilité et de qualité, une maintenance préventive est réalisée à la fin de chaque contrat pour chaque VAE. L'utilisateur doit communiquer toute dégradation sur le vélo avant l'opération de maintenance pour que le prestataire puisse anticiper toute réparation nécessitant une immobilisation du vélo.

La dépose du VAE est à la charge de l'utilisateur. **Le transport du VAE peut être fait par un porte-vélo uniquement s'il est conçu pour les modèles de vélos électriques**. En cas de nécessité, le VAE peut être transporté dans le coffre d'une voiture si la dimension le permet. ECLA ne peut être tenue responsable en cas de dommage lors du transport. Une solution de transport de l'équipement est possible avec une facturation au forfait de 20€.

En cas de retour du VAE avant la date convenue, aucune demande de remboursement ne pourra être formulée, excepté les cas décrits à l'article 12 du présent règlement.

11. Renouvellement

Un contrat de location peut être renouvelé, aux conditions tarifaires en vigueur au moment du renouvellement, **seulement si un VAE est disponible**. L'utilisateur s'engage à communiquer son souhait de renouveler son contrat au plus tard 1 mois avant la fin de son contrat de location. Toute reconduction tacite est expressément exclue.

Si aucun VAE n'est disponible, l'utilisateur ne pourra pas bénéficier une seconde fois du service ; il ne pourra pas non plus être mis sur liste d'attente.

Dans le cas d'un renouvellement ou non, l'utilisateur s'engage à faire réaliser par le Service maintenance la révision du VAE à la fin du contrat de 3 ou 6 mois.

ECLA se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, de non règlement des sommes dues, de la non-participation aux sessions de maintenance ou de tout autre comportement préjudiciable.

12. Résiliation

L'utilisateur s'engage sur la durée de l'abonnement choisi et ne peut mettre un terme par anticipation à son abonnement sauf en cas de déménagement, licenciement, longue maladie, grossesse ou décès. Dans ces derniers cas, l'utilisateur doit présenter un justificatif et restituer le VAE après avoir convenu d'un RDV avec le Service maintenance. Le paiement des mensualités cessera au mois encouru une fois le VAE réceptionné.

En cas de non respect du délai de retour du VAE (et accessoires), les mensualités resteront dues à ECLA et la collectivité pourra engager des poursuites et facturer à l'utilisateur des pénalités de retard (voir article 10).

La résiliation peut intervenir sur l'initiative d'ECLA en cas de manquements constatés au règlement présent et sans qu'aucune indemnité ne soit consentie en faveur de l'utilisateur.